Analyser un projet et rédiger une notice technique de sécurité

8 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe IV (SSIAP 3), 2e partie « La sécurité incendie et les bâtiments », séquence 3 « Outils d'analyse » ; annexe IX (épreuve écrite 2 du SSIAP 3)
Sources consultées le 13 novembre 2026

La séquence la plus longue du programme SSIAP 3 apprend à analyser un projet de construction ou d'aménagement et à en rédiger la notice de sécurité. C'est aussi une épreuve écrite de l'examen. Voici ce que le texte demande.

En bref

- C'est la séquence la plus longue du programme SSIAP 3, avec une **large part d'application**.
- La **notice technique de sécurité** comprend une présentation du projet, la consistance des travaux, l'incidence sur le classement et une notice descriptive.
- Une **notice technique d'accessibilité** complète la notice de sécurité.
- C'est aussi l'**épreuve écrite 2** de l'examen, qui se passe **avec documents**.

Quand un établissement est construit, aménagé ou réaménagé, quelqu'un doit expliquer à la commission ce qui change pour la sécurité. Le chef de service sécurité incendie est celui qui sait le faire, et le programme lui apprend la méthode.

Ce que le programme demande

Le thème de la séquence est la trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant. Le contenu porte sur un sigle et trois notices.

VOCABULAIRE

CL.I.C.D.V.C.R.E.M.
la trame d'analyse du programme, dont le texte ne donne pas le développement.

Notice technique de sécurité
le document qui présente le projet et ses effets sur la sécurité.

Notice descriptive
la partie de la notice qui détaille aménagements, dégagements, équipements et installations.

Notice technique d'accessibilité
le document correspondant pour l'accessibilité.

Le programme recommande comme documentation les règlements de sécurité et des plans. La lecture de plans est détaillée dans la fiche sur les matériaux et les plans.

La notice de sécurité, partie par partie

Le programme décompose la notice en deux grands blocs. Le premier présente le projet, le second le décrit. Voici ses parties, sans ordre de rédaction imposé.

1. Présentation
présentation générale du projet

2. Travaux
consistance des travaux

3. Classement
incidence éventuelle sur le classement initial

4. Aménagements
nature des aménagements et matériaux

5. Dégagements
renseignements sur les dégagements

6. Équipements
chauffage, cuisine, locaux à risques

7. Secours
SSI, désenfumage, compartimentage, extinction

Dans l'annexe IV, les trois premières parties constituent la notice technique de sécurité et les quatre suivantes la notice descriptive proprement dite. L'annexe IX, qui décrit l'épreuve, découpe un peu différemment : elle range l'incidence éventuelle sur le classement initial dans la notice descriptive, et ajoute les incidences administratives et techniques vis-à-vis de la commission de sécurité. Chaque partie renvoie à une fiche du hub : le classement dans la fiche sur le classement des établissements, les dégagements dans la fiche sur l'évacuation, le SSI dans la fiche sur le système de sécurité incendie.

Pourquoi tant d'application ?

La rédaction d'une notice est un savoir-faire de rédaction autant qu'une connaissance. Le programme y consacre l'essentiel du temps : un exercice de détermination des contraintes réglementaires, puis la rédaction de notices de sécurité de projets d'aménagement ou de réaménagement d'un établissement.

> **À RETENIR**
>
> Le programme réserve l'essentiel du temps à la rédaction ; s'y exercer est un bon entraînement.

L'épreuve écrite de l'examen

L'épreuve est un exercice de notice technique de sécurité. Voici son format d'après l'annexe IX : écrit 2 : élaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1re ou 2e catégorie ; 2 h 30, avec documents ; notée sur 20, une note inférieure à 8 ne permet pas la délivrance du diplôme ; le rendu porte sur la présentation générale du projet, la nature des travaux, les incidences administratives et techniques vis-à-vis de la commission de sécurité, et une notice descriptive (incidence éventuelle sur le classement initial, nature des aménagements et matériaux, dégagements, nouveaux équipements ou installations : SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques).

Les dossiers sont proposés par le président du jury. L'épreuve se déroule avec documents ; l'arrêté ne dit pas lesquels. La fiche sur les commissions de sécurité situe la notice parmi les documents à transmettre à la commission.

À retenir

- Séquence la plus longue du programme SSIAP 3, avec une large part d'application.

- Notice de sécurité : présentation du projet, consistance des travaux, incidence sur le classement, puis notice descriptive.
- Notice descriptive : aménagements et matériaux, dégagements, équipements, installations de secours.
- Épreuve écrite 2 : rédaction d'une notice technique de sécurité, avec documents.

S'entraîner sur ce thème

Le test du SSIAP 3 et l'examen blanc de 40 questions vérifient vos connaissances de l'épreuve écrite 1 ; pour la notice technique de sécurité, s'exercer à la rédiger est un bon entraînement. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3. La formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Outils d'analyse » du SSIAP 3 ?

L'annexe IV de l'arrêté du 2 mai 2005 liste comme contenu la trame d'analyse du projet, la notice technique de sécurité, la notice descriptive et la notice technique d'accessibilité. L'application associe un exercice de détermination des contraintes réglementaires et la rédaction de notices de sécurité pour des projets d'aménagement ou de réaménagement.

Que doit contenir la notice technique de sécurité ?

Selon le programme, la présentation générale du projet, la consistance des travaux et l'incidence éventuelle sur le classement initial, puis une notice descriptive proprement dite : nature des aménagements et matériaux, dégagements, nouveaux équipements (chauffage, cuisine, locaux à risques) et installations de secours (SSI, désenfumage, compartimentage, moyens de secours ou d'extinction).

Où trouver le format de l'épreuve écrite 2 de l'examen ?

L'épreuve écrite 2 est la rédaction d'une notice technique de sécurité. Son format est détaillé sur la page SSIAP du hub ; cette fiche porte sur la méthode et sur le contenu de la notice.

Le programme explique-t-il le sigle « CL.I.C.D.V.C.R.E.M. » ?

Non. Le texte cite ce sigle comme trame d'analyse sans en donner le développement. Cette fiche n'en propose donc pas de signification.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe IV, 2e partie, séquence 3 ; annexe IX, évaluation SSIAP 3 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.